

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt-trois</b> <b>le 07 février 2023 à vingt heures et trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : Le 31 janvier 2023 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Nadine CUSIN
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Cécile CASSOU-LENS <b><u>Absent(e)(s) avec procuration</u></b> : Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <b><u>Absent(e)(s) sans procuration</u></b> : Virginie JACOTTET, Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER, Arnaud POLLET	

**Délibération n° D23-02**

**OBJET** : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L.612-1 permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il s'agit de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 s'élève à :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	26 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	781 732 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	6 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	195 433 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours et futures dans la limite ci-dessous jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	6 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	195 433 €

- ✓ **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.
- ✓ Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2023.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 08/02/2023*  
*Transmise en Sous-Préfecture le 08/02/2023*  
*Affichée le 08/02/2023*